Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-125,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.

A/ BAR-TH-125 (v. A16.1) : Mise en place d'un système de ventilation mécanique double flux autoréglable en installation individuelle ou collective, ou modulé avec bouches d'extraction hygroréglables en installation individuelle seulement.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : .....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : .....
Référence de la facture : .....
* Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété : .....
*Adresse des travaux : .....
Complément d'adresse : .....
*Code postal : .....
*Ville : .....

*Bâtiment résidentiel existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ▫ OUI ▫ NON

A ne remplir que dans le cas d'une installation collective :
*Nombre d'appartements : .....

A ne remplir que dans le cas d'une installation individuelle :
*Surface habitable (m²) : .....

*Energie de chauffage :
▫ Combustible
▫ Electricité

*Type d'installation :
▫ Individuelle autoréglable
Le caisson double flux individuel est certifié NF 205 ou possède des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes.
Les bouches d'extraction sont certifiées NF 205 ou possèdent des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes.

▫ Individuelle modulée
Le caisson double flux individuel est certifié NF 205 ou possède des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes.
Le système bénéficie d'un avis technique du CSTB en cours de validité ou équivalent.
Les bouches d'extraction hygroréglables sont certifiées CSTBat ou possèdent des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes.

▫ Collective autoréglable
Le caisson double flux est collectif.
Les bouches d'extraction sont certifiées NF 205 ou possèdent des caractéristiques de performance et de qualité équivalentes.
*Efficacité de l'échangeur statique (%) : .....
NB : l'efficacité énergétique de l'échangeur est mesurée selon la norme NF E 51-763 ou NF EN 308



A ne remplir que si les marque et référence de l'équipement ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque du caisson: .....
*Référence du caisson : .....

*Marque des bouches d'extraction: .....
*Référence des bouches d'extraction : .....